



PROCEDURE DE SIGNALEMENT

■ Qui signale ?

- Toute personne ayant connaissance de mauvais traitements ou d'abus sexuels avérés ou suspectés envers un mineur.
- Les professionnels qui, dans l'exercice de leur activité, ont connaissance d'un enfant en danger.
- Les associations de protection de l'enfance.
- L'enfant lui-même.

■ Où signaler ?

- Le numero vert national : Allo Enfance Maltraité 119.
- CRIP : Cellule de Recueil des Informations Préoccupantes 02.97.54.78.00.

- La direction générale des interventions sanitaires et sociales : 02.97.54.78.00.
- Les associations de lutte contre la maltraitance : SOS ENFANCE EN DANGER à Lorient au 02.97.37.66.66.
- Dans un établissement scolaire : l'assistante sociale scolaire, la Direction, le CPE, la médecine scolaire, l'inspection académique.
- Le commissariat de police : 17 à Lorient Brigade des mineurs 02.97.64.02.68.
- Le Procureur de la République à Lorient au Tribunal de Grande Instance : rue Maitre Pierre Esvelin - 02.97.84.12.50.
- Le SAMU au 15.
- La Gendarmerie au 02.97.64.27.17.

■ Comment signaler ?

Par écrit ou par téléphone en faisant apparaitre clairement :

- Les renseignements indispensables concernant l'enfant maltraité ou présumé l'être (nom, prénom, âge, adresse ...)
- Un exposé de la situation motivant le signalement : date, faits constatés, faits rapportés, propos de l'enfant tels qu'ils ont été prononcés ...
- Si elles sont connues, toutes les informations concernant l'environnement social et familial de l'enfant .
- Fournir, selon le cas, un certificat médical constatant les lésions et fixant l'incapacité de travail .
- Un signalement téléphonique par un professionnel doit toutefois être confirmé par un écrit signé en mentionnant ses coordonnées.

